



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Réf : AC/CN/0232

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation  
13 décembre 2022

Date d'affichage  
13 décembre 2022

**Étaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick  
BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie  
DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Jean-Noël  
GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Conseillers  
Municipaux.

**Pouvoirs** :

Monsieur Jean-Marc VINCENTI pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT,  
Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,  
Monsieur Loïc BIZEAU pouvoir à Stéphane GIANNETTI,  
Madame Sophie SIEG pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI.

**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

Monsieur le Maire demande au Conseil si le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 novembre 2022 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Il remercie l'assemblée et propose de passer à l'ordre du jour.



**ORDRE DU JOUR**

- 1- Décision modificative n°3 du budget communal,
- 2- Décision modificative n°2 du budget eau et assainissement,
- 3- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget commune 2023,
- 4- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget eau et assainissement 2023,
- 5- Durée d'amortissement des frais d'études à la parcelle-zonage d'assainissement,

- 6- Évolution du service d'étude dirigée,
- 7- Extinction de l'éclairage public,
- 8- Adhésion au CAUE pour l'année 2023,
- 9- Zone parcellaire concernée par la mérule sur le territoire communal,
- 10- Révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
- 11- Questions diverses.

### **1-DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Neau, Adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente au Conseil Municipal la décision modificative n°3 du budget communal comme suit :

| DESIGNATION                                       | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT                                    |                       |                         |                       |                         |
| D 1641: Emprunts en euros                         |                       | 300,00 €                |                       |                         |
| D 165: Remboursement caution Fraisse              |                       | 850,00€                 |                       |                         |
| <b>TOTAL D16 : Remboursement d'emprunts</b>       |                       | <b>1 150,00 €</b>       |                       |                         |
| D 202 : cadastre ancienne gare                    |                       | 1 100,00 €              |                       |                         |
| D 2031-139 : Brochot+ECR                          |                       | 28 500,00 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b> |                       | <b>29 600,00 €</b>      |                       |                         |
| D 2135 : Installation générale agenc.amenagt-cons | 52 750,00 €           |                         |                       |                         |
| D 2151-167 : Complément trottoirs                 |                       | 16 000,00 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>   | <b>52 750,00 €</b>    | <b>16 000,00 €</b>      |                       |                         |
| D2313-169 : Jeu d'Arc-toiture et WC PMR           |                       | 6 000,00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D23 : Immobilisations en cours</b>       |                       | <b>6 000,00 €</b>       |                       |                         |
| <b>Total</b>                                      | <b>52 750,00 €</b>    | <b>52 750,00 €</b>      |                       |                         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                              |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

Madame Neau demande au Conseil Municipal la possibilité de passer au vote le point n°5 correspondant à l'amortissement des frais d'études à la parcelle liés à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement.

Ce point est en effet inscrit dans la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement objet du point n°2.

Le Conseil accepte.

## **5- DUREÉ D'AMORTISSEMENT DES ÉTUDES À LA PARCELLE RÉALISÉES DANS LE CADRE DE L'ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Madame NEAU rappelle que des études à la parcelle ont été réalisées, en 2017, dans le cadre de l'actualisation du zonage d'assainissement, pour un montant total de 40 540,48 €.

Elle rappelle également que conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent amortir les frais d'étude, non suivis de réalisation, sur une durée maximum de cinq ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'amortir ces frais d'études sur une durée d'un an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour l'amortissement des frais d'études à la parcelle sur une durée d'un an.

## **2- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU, adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement :

| DESIGNATION  | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D 6811 : Amortissement schéma directeur d'asst       |                       | 41 000,00 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 042: Opération d'ordre entre sections</b> |                       | <b>41 000,00 €</b>      |                       |                         |
| D 66112 : ICNE                                       |                       | 274,00 €                |                       |                         |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>              |                       | <b>274,00 €</b>         |                       |                         |
| D 678 : Autres charges exceptionnelles               | 41 274,00 €           |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D67 : Charges exceptionnelles</b>           | <b>41 274,00 €</b>    |                         |                       |                         |
| <b>Total</b>   | <b>41 274,00 € €</b>  | <b>41 274,00 €</b>      |                       |                         |

| INVESTISSEMENT  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| D 2315 : Intégration étude Roux                       |                       | 6 552,00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>         |                       | <b>6 552,00 €</b>       |                       |                         |
| D 2158 : autres                                       |                       | 41 000,00 € €           |                       |                         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>       |                       | <b>41 000,00 € €</b>    |                       |                         |
| R 2803: Frais d'études de R&D et frai                 |                       |                         |                       | 41 000,00 €             |
| <b>TOTAL R040 : Opérations d'ordre entre sections</b> |                       |                         |                       | <b>41 000,00 €</b>      |
| R 203 : intégration études Roux                       |                       |                         |                       | 6 552,00 €              |
| <b>TOTAL R 041 : opérations patrimoniales</b>         |                       |                         |                       | <b>6 552,00 €</b>       |
| <b>Total</b>  |                       | <b>47 552,00 €</b>      |                       | <b>47 552,00 €</b>      |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                  |                       | <b>47 552,00 €</b>      |                       | <b>47 552,00 €</b>      |

### **3 et 4 - CRÉDITS BUDGETAIRES INVESTISSEMENT DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2023 BUDGETS COMMUNAL ET EAU-ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme NEAU qui rappelle la possibilité qui est donnée aux communes d'inscrire ¼ des crédits votés aux budgets de la commune et eau-assainissement de l'année précédente pour engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pouvant intervenir avant le vote du budget 2023.

Crédits budgétaires investissement pour le budget communal :

| Chapitre / Article          | Dénomination  | Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1 |
|-----------------------------|---|---|
| Chapitre 20<br>Article 202  | Immobilisations incorporelles<br>Frais d'études                   | 28 600,00 €                                       |
| Chapitre 21<br>Article 2188 | Immobilisations corporelles<br>Autres immobilisations corporelles | 210 000,00 €                                      |
| <b>TOTAL</b>                |   | <b>238 600,00 €</b>                               |

Crédits budgétaires investissement pour le budget eau et assainissement :

| Chapitre/article            | Dénomination                                    | Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1 |
|-----------------------------|---|---|
| Chapitre 20<br>Article 203  | Immobilisations incorporelles<br>Frais d'études | 3 500,00 €  |
| Chapitre 21<br>Article 2158 | Immobilisations Corporelles<br>Autres           | 30 000,00 €                                       |
| <b>TOTAL</b>                |   | <b>33 500,00 €</b>                                |

#### **6a et 6b- MISE EN PLACE D'UN JOUR SUPPLÉMENTAIRE DE SERVICE D'ÉTUDE DIRIGÉE-MODIFICATION DU TARIF DE L'ÉTUDE DIRIGÉE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Giannetti, Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires, qui rappelle que lors du Conseil Municipal du 5 novembre dernier il a été décidé de mettre en place un service d'étude dirigée, encadré par Mme Carpanete, professeure des écoles, les mardis et vendredis.

La Municipalité souhaite à présent proposer un service d'étude dirigée le jeudi.

Cette étude sera encadrée par Madame Catherine BAY, professeure des écoles, pour un taux horaire de 21,99 € par vacation.

Monsieur Giannetti rappelle également que lors du précédent Conseil Municipal il a été décidé de facturer un forfait mensuel d'un montant de 27 €.

Ce forfait est à payer par les familles, que l'enfant se rende une fois dans le mois à l'étude ou à toutes les séances.

Après réflexion et afin d'être plus équitable il apparaît pertinent de mettre en place un tarif à la séance. Ainsi les familles ne paient que lorsque l'enfant se rend à l'étude.

Monsieur Giannetti propose de mettre en place un tarif, à la séance, d'un montant de 3,15 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout d'une séance d'étude dirigée, assurée par une enseignante, ainsi que la mise en place d'un tarif à la séance de 3.15 €.

#### **7- EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a donc été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement de l'éclairage public, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'extinction de l'éclairage public entre 23h30 et 6h00 du matin.

Le Conseil donne son accord.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que les horloges qui doivent être installées pour permettre l'extinction n'ont toujours pas été livrés mais devraient l'être prochainement.

## **8- ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'OISE (CAUE)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Neau qui expose les services proposés par le CAUE :

- Des permanences en architecture, urbanisme et paysages gratuites pour tous les habitants du département,
- Des conférences, débats, projections et expositions,
- Des formations techniques et des informations pratiques,
- Des animations et des journées de découverte,
- Des ressources et des documentations spécialisées.

L'adhésion est de 300 € par an.

Madame NEAU ajoute que le CAUE propose des projets pour les écoles mais la proposition ne se fait qu'en direction des écoles. Elle propose de leur demander de communiquer sur leurs animations également avec les communes qui peuvent impulser auprès des enseignantes. Ces supports, animations, expositions, conférences sont d'un intérêt environnemental évident.

Elle souhaiterait également qu'une permanence des architectes du CAUE se tienne au sein de la commune en lien avec la CCAC afin d'éviter aux habitants de se rendre dans leurs locaux situés à Beauvais.

Le Conseil Municipal donne son accord sur l'adhésion de la commune au CAUE au titre de l'année 2023.

## **9-ZONE PARCELLAIRE TOUCHÉE PAR LA MÉRULE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Madame la Préfète de l'Oise, en date du 20 juillet 2022, concernant le dispositif réglementaire national de lutte contre la mérule.

En effet tout cas de mérule dans un immeuble bâti doit faire l'objet, par son propriétaire ou l'occupant de l'immeuble, d'une déclaration.

Si un cas est recensé, il doit être formalisé dans un arrêté préfectoral.

Pour permettre à la Préfecture de l'Oise d'établir cet arrêté, le Conseil Municipal doit délibérer afin de délimiter la zone parcellaire à prendre en compte sur la commune de Vineuil-Saint-Firmin.

Sur le territoire communal, un cas de mэрule a été recensé au 2 Route d'Apremont.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal détermine que la zone liée au risque de mэрule sur le territoire communal se situe au 2 route d'Apremont à Vineuil-Saint-Firmin.

### **10-RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE**

Monsieur le Maire présente les trois points qui doivent être inscrits dans les statuts de la CCAC :

- La mise à jour ses statuts de la CCAC d'évolutions, notamment réglementaires vis-à-vis de textes de référence, et de son nouveau siège depuis le déménagement des services au sein des locaux sis avenue du Général de Gaulle à Chantilly,
- L'évolution de la compétence de la Communauté de communes en matière de petite enfance, afin d'intégrer le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) en complément du Relais petite enfance,
- Préciser et approfondir la compétence en matière d'Etablissement d'accueil du jeune enfant au niveau de l'intercommunalité.

Madame Neau ajoute que le dernier point permet d'ouvrir la perspective de la construction d'une crèche intercommunale sur le territoire de Vineuil-Saint-Firmin.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la modification des statuts tels qu'ils ont été présentés.

#### Questions diverses :

#### Travaux de la société COLAS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le revêtement mise en place sur les trottoirs de la rue de la Duchesse de Chartres et avenue de la Bouleautière n'est pas satisfaisant et doit être repris.

L'entreprise COLAS interviendra courant janvier afin d'y remédier.

#### Bistrot de pays

Monsieur le maire informe le Conseil que le restaurant de l'ancienne gare devrait ouvrir ses portes courant avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

